

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 18/01/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Béatrice JOBERT, Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Corinne BOURGEON à Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE à Gaelle VUILLOT, Patrice SAUMON à Gregory RONDOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.01.25.6

OBJET : Mise à disposition auprès du CCAS (Direction)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Quentin-Fallavier,

Considérant l'accord écrit de l'agent pour sa mise à disposition,

Il est exposé la nécessité de poursuivre la mise à disposition d'un agent de la Ville sur le poste de Directrice du CCAS de Saint-Quentin-Fallavier.

A cet effet, il est proposé que la mise à disposition de la Responsable du Pôle Social Insertion Emploi de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier soit prorogée pour trois ans sur la mission de direction à raison de 20% (7,2 heures hebdomadaires) de son temps de travail.

Le CCAS remboursera à la Ville de Saint-Quentin-Fallavier les charges de personnel et les frais afférents à la mission selon les modalités inscrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération de mise à disposition, pour 20% de son temps de travail (7,2 heures hebdomadaires), de la Responsable du Pôle Social Insertion Emploi de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier (grade d'Attaché territorial) auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin-Fallavier pour une durée de trois ans.**
- **AUTORISE le maire ou l'Adjoint chargé des Ressources Humaines de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier à signer cette convention qui prend effet au 1er janvier 2021, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/01/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 26 janvier 2021 26/01/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210125-lmc18979-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

**DE Madame Audrey POULET
GRADE Attaché territorial**

Entre

La Mairie de Saint-Quentin-Fallavier représentée par son Maire, Monsieur Michel BACCONNIER,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente, Madame Andrée LIGONNET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier du 25 janvier 2021

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Quentin Fallavier du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du **1^{er} janvier 2021**, la Ville de Saint-Quentin-Fallavier met **Madame Audrey POULET** à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier, pour une durée de trois ans, afin d'exercer les fonctions de Directrice du CCAS,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Audrey POULET est organisé Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier dans les conditions suivantes :

7,2 heures de travail hebdomadaire,

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame Audrey POULET est gérée par la Ville de Saint-Quentin-Fallavier,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Ville de Saint-Quentin-Fallavier versera à Madame Audrey POULET la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi, et, le cas échéant, indemnité de résidence et supplément familial*),

Remboursement : le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier remboursera à la Ville de Saint-Quentin-Fallavier le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Audrey POULET,

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Audrey POULET sera établi après entretien individuel d'évaluation par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Saint-Quentin-Fallavier qui établira la notation,

En cas de faute relevant d'une sanction disciplinaire la Ville de Saint-Quentin-Fallavier est saisie(e) par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier,

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Audrey POULET peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Audrey POULET ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble (38),

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Saint- Quentin-Fallavier à Mairie de Saint Quentin-Fallavier place de l'Hôtel de Ville 38070 Saint-Quentin Fallavier

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint- Quentin-Fallavier à Mairie de Saint Quentin-Fallavier place de l'Hôtel de Ville 38070 Saint-Quentin Fallavier

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Quentin Fallavier, le
En double exemplaire

La Ville de Saint-Quentin-Fallavier,

Le CCAS de Saint-Quentin-Fallavier

**L'adjoint
chargé des ressources Humaines,**

Mathieu GAGET

La Vice –Présidente,

Andrée LIGONNET